ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 64959

Texte de la question

M. Jérôme Lambert attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la situation préoccupante exprimée par les cabinets de radiologie de proximité. En effet, les conséquences préssenties lors de la baisse de la cotation des actes associés en radiologie et en échographie ne se sont pas fait attendre. En Charente, plusieurs cabinets de radiologie ferment, ne trouvant pas de successeurs, les postulants estimant la rentabilité insuffisante et l'avenir incertain. Mais cette inquiétude est nationale. À terme, c'est un cabinet de proximité sur deux qui pourrait être fermé. Ce sont les femmes qui en feront les frais puisqu'elles auront moins accès au dépistage systématique du cancer du sein. Un constat inquiétant car le dépistage précoce du cancer du sein est un gage de guérison. Nous allons inéluctablement vers une diminution de la participation des femmes à cette campagne et ce, malgré la participation active des radiologues libéraux. Face à ce constat, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend prendre des mesures pour maintenir le tissu des cabinets de radiologie de proximité aujourd'hui largement menacé.

Texte de la réponse

Dans un rapport remis au Gouvernement en juillet 2008, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) a constaté qu'au regard du progrès technique, les tarifs des actes des biologistes et des radiologues paraissent plus élevés que ceux des autres professionnels de santé. Il était donc légitime d'adapter les tarifs de ces deux spécialités qui enregistrent une croissance très rapide de leurs volumes de ventes et bénéficient de marges nettes élevées du fait des gains de productivité. Dans ce cadre, la décision de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM), publiée au Journal officiel du 11 mars 2009, prévoit que le deuxième acte de radiologie conventionnelle et les éventuels suivants sont tarifés à la moitié de leur valeur. Mettant fin à une disposition dérogatoire, cette décision, qui a été soumise au préalable au vote de la commission de hiérarchisation le 11 février 2009, met en équité les radiologues avec les autres professionnels de santé, pour lesquels la règle selon laquelle le deuxième acte est coté à la moitié de sa valeur existe depuis longtemps. S'agissant de l'association de la mammographie avec l'échographie, une récente décision de l'UNCAM, publiée au Journal officiel du 20 août 2009, précise que la règle mentionnée ci-dessus ne concerne que la seule association de la mammographie avec l'échographie du sein. De même, une décision de l'UNCAM réduisant certains tarifs des biologistes est parue au Journal officiel du 8 janvier 2009. Ces décisions permettent de réaliser des économies de l'ordre de 190 M en 2009. D'autres professionnels de santé apportent leur contribution à l'objectif global de maîtrise des dépenses d'assurance maladie : l'annexe 9 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 prévoit par exemple la mise en place de référentiels sur les actes en série, ainsi que des économies sur les médicaments, les dispositifs médicaux et dans les établissements de santé. Toutes ces mesures sont justifiées par la nécessité de faire respecter l'objectif national des dépenses d'assurance maladie voté par le Parlement. En ce qui concerne les radiologues, le ministère chargé de la santé veillera à ce que les mesures d'économies n'aient pas pour effet de fragiliser l'effort d'équipement en IRM et scanners de notre pays. La décision de l'UNCAM mentionnée ci-dessus ne concerne donc pas ces équipements. Par ailleurs, les problèmes de répartition déséquilibrée des professionnels de santé sont une

préoccupation majeure pour le Gouvernement, comme en témoignent les dispositions importantes de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier le contrat d'engagement de service public et le contrat santé-solidarité.

Données clés

Auteur : M. Jérôme Lambert
Circonscription : Charente (3e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 64959
Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11344
Réponse publiée le : 26 janvier 2010, page 923